

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune  
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Bernadette Chamoussin - Murielle Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Rose Paviet - André Pellicier - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Franck Chenal - Laurent Desbrini - Marie-Pierre Rebrassé - Amélie Viallet

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date affichage : 4 août 2022

#### **N°8A - DESAFFECTATION PAR ANTICIPATION DE DOMAINE PUBLIC A USAGE D'ATELIERS MUNICIPAUX - COMMUNE D'AIME LA PLAGNE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de vente des actuels ateliers municipaux sis sous le centre de secours, car la commune est en train de construire un centre technique municipal rassemblant tous les services de la ville : services voiries, espaces verts, régie de l'eau...

Elle indique que l'assiette foncière de ce tènement porte sur des bâtiments et terrains.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

Elle demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public à usage de bâtiments et terrains attenant des actuels ateliers municipaux en rappelant que ce tènement, indiqué sous teinte verte sur le plan joint, fera l'objet d'une cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de prononcer la désaffectation du domaine public à usage d'ateliers municipaux et terrain attenant à la date de la présente délibération, pour une durée de 6 ans durant laquelle la désaffectation effective devra intervenir car ce projet est une opération de construction,
- Rappelle que l'acte de vente devra stipuler que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai et comporter une clause organisant les conséquences de la résolution,
- Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.

AINSI DÉLIBÉRÉ

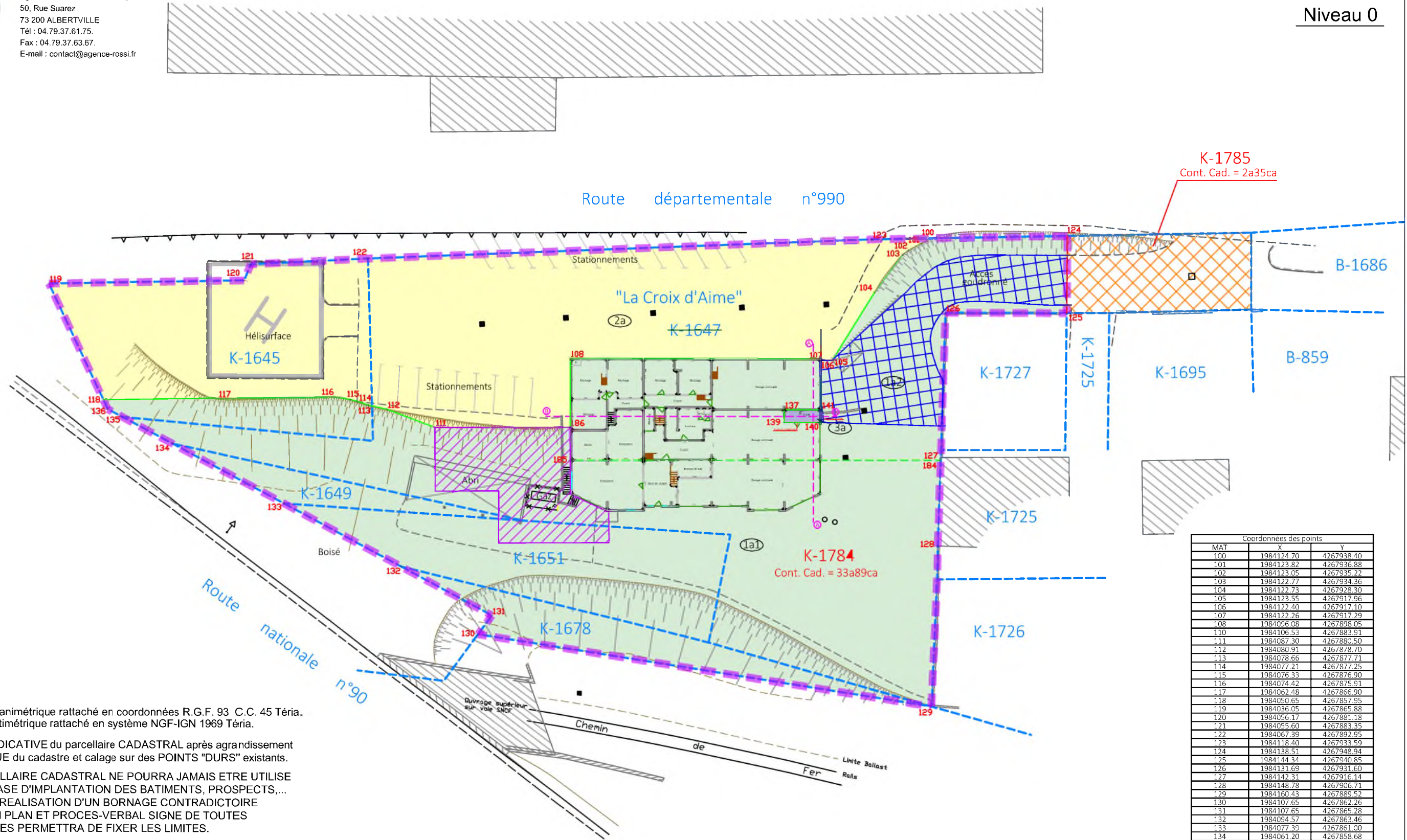
Le Maire,

Coryine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING



**Nota :**

Système Planimétrique rattaché en coordonnées R.G.F. 93 C.C. 45 Téria.  
Système Altimétrique rattaché en système NGF-IGN 1969 Téria.

— Position INDICATIVE du parcellaire CADASTRAL après agrandissement GRAPHIQUE du cadastre et calage sur des POINTS "DURS" existants.

CE PARCELLAIRE CADASTRAL NE POURRA JAMAIS ETRE UTILISE  
COMME BASE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS, PROSPECTS,...  
SEULE LA REALISATION D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE  
SUIVI D'UN PLAN ET PROCES-VERBAL SIGNE DE TOUTES  
LES PARTIES PERMETTRA DE FIXER LES LIMITES.

- Bâtiment projeté.
- Servitude de passage à prévoir au profit des parcelles K-1784 - K-1727 - K-1725 - K-1695 - B-859 et B-1686
- Servitude de passage à prévoir au profit des volumes 2 et 3.
- Assiette de la division en volumes.
- Limite de volumes
- Limite de sous-volumes
- Limite divisoire

Coordonnées des points		
MAT	X	Y
100	1984124.70	4267938.40
101	1984123.82	4267936.88
102	1984123.05	4267935.22
103	1984122.77	4267934.36
104	1984122.73	4267928.30
105	1984123.55	4267917.96
106	1984122.40	4267917.10
107	1984122.26	4267917.29
108	1984096.08	4267898.05
110	1984106.53	4267883.91
111	1984087.30	4267880.50
112	1984080.91	4267878.70
113	1984078.66	4267877.71
114	1984077.21	4267877.25
115	1984076.33	4267876.90
116	1984074.42	4267875.91
117	1984062.48	4267866.90
118	1984050.65	4267857.95
119	1984036.05	4267865.88
120	1984056.17	4267881.18
121	1984055.60	4267883.35
122	1984067.39	4267892.95
123	1984118.40	4267933.59
124	1984138.51	4267948.94
125	1984144.34	4267940.85
126	1984131.69	4267931.60
127	1984142.31	4267916.14
128	1984148.78	4267906.71
129	1984160.43	4267889.52
130	1984107.65	4267862.26
131	1984107.65	4267865.28
132	1984095.57	4267863.46
133	1984077.39	4267861.00
134	1984061.20	4267858.68
135	1984053.95	4267857.62
136	1984051.82	4267857.31
137	1984122.33	4267909.13
139	1984123.31	4267907.80
140	1984127.16	4267910.65
141	1984126.19	4267911.97
177	1984111.61	4267884.95
178	1984111.84	4267885.10
179	1984122.87	4267870.12
184	1984142.50	4267915.85
185	1984103.92	4267887.44
186	1984101.38	4267890.87